



N° 1258/25/FNDA/DG/AD/DO/DAF/DPSE/CGCR/SA

APPEL A PROJETS : FINANCEMENT DE PROJETS D'INVESTISSEMENTS AGRICOLES OU DE SERVICES NON FINANCIERS

Le Fonds National de Développement Agricole (FNDA) a prévu dans son Plan de Travail Annuel Budgétisé (PTAB) 2025, le financement de projets d'investissements agricoles ou des services non financiers sous forme de subventions intégrales ou partielles. C'est dans ce cadre que le FNDA lance un appel à projets pour retenir les projets pertinents qui pourront bénéficier desdites subventions.

1. Qu'est-ce que le Fonds National de Développement Agricole (FNDA) ?

Le Fonds National de Développement Agricole (FNDA) est un établissement public à caractère social et scientifique, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP). Il a pour mission de promouvoir l'investissement privé dans le secteur agricole et de l'orienter par des subventions ciblées et des instruments financiers adaptés vers des activités qui permettent une meilleure exploitation du potentiel agricole national et qui contribuent à l'amélioration des revenus agricoles et à la sécurité alimentaire en encourageant la promotion des filières agricoles.

Le FNDA déploie des instruments innovants pour booster les producteurs et entrepreneurs agricoles à travers deux axes d'intervention. Il s'agit de l'axe subvention, à travers deux guichets (1 et 2) et l'axe de facilitation de l'accès au crédit, via un troisième guichet (guichet 3), en partenariat avec les banques et les institutions de microfinance. Les guichets du FNDA sont : (i) le Guichet 1 « Subventions aux Investissements Agricoles » ; (ii) le Guichet 2 « Accès aux Services Non Financiers » ; et (iii) le Guichet 3 « Accès aux Services Financiers ».

L'objectif du Guichet 1 est de financer sous forme de subventions des projets d'investissements portés par les exploitants et/ou entrepreneurs agricoles privés ou autres promoteurs publics (Mairies, associations intercommunales) porteurs de projets d'investissements structurants d'intérêt général intervenant dans les différents maillons des chaînes sous forme de subventions à valeurs ajoutées.

L'objectif du Guichet 2 est de soutenir l'accès des promoteurs/entrepreneurs agricoles intervenant dans la chaîne des valeurs des filières agricoles et de leurs organisations aux services non financiers de recherche, de facilitation de l'accès aux marchés, d'appui-conseil, de formation, de renforcement de capacités, d'appui institutionnel et d'assistance technique.

L'objectif du Guichet 3 est de permettre aux promoteurs/entrepreneurs agricoles d'accéder auprès des banques et des institutions de microfinance, à des crédits aux conditions adaptées aux besoins et aux contraintes spécifiques du secteur agricole.

Le présent appel à projets s'inscrit dans la mise en œuvre des guichets 1 et 2 du FNDA.

2. Qui peut répondre au présent appel à projets ?

Les bénéficiaires éligibles à ces subventions sont :

- les mairies et associations intercommunales ;
- les exploitants agricoles individuels porteurs de projets innovants ;
- les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) ou faïtières d'OPA immatriculées régulièrement enregistrées en République du Bénin ;
- les Micro, Petites et Moyennes Entreprises immatriculées au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier évoluant dans le secteur agricole, ayant des liens d'affaires prouvés avec les acteurs des chaînes de valeur des filières agricoles ciblées.

3. Quels sont les projets éligibles ?

Les types de projets éligibles aux subventions pour les *initiatives agricoles à caractère privé* doivent cibler l'une des filières prioritaires promues en République du Bénin. **Une attention particulière sera portée aux projets d'aviculture.** Les projets soumis doivent concerner l'une des quatre catégories suivantes :

3.1. Première Catégorie : Investissements Agricoles

- la réalisation et/ou l'extension d'infrastructures de production ;
- la réalisation et/ou l'extension d'unités de transformation ;
- la réalisation et/ou l'extension d'infrastructures de récolte, de stockage, de séchage et de conditionnement ;
- l'installation d'infrastructures hydroagricoles (équipements de retenue d'eau pour usage agricole, aménagements maraîchers ou rizicoles) ;
- l'installation de parcs fourragers ;
- l'installation de vergers ;
- la construction ou la réhabilitation d'unités de transformation de produits agricoles pour groupements de femmes ;
- la construction d'unités de valorisation des déchets pour production d'aliments de bétail, de fertilisants ou autres intrants ;
- la réalisation d'infrastructures de stockage et de conditionnement de produits agricoles (magasins de stockage, aires de séchage, etc.) ;
- l'acquisition de matériels et équipements de production, de stockage, de transformation, de transport, de conditionnement et de conservation des produits agricoles et agroalimentaires pour une commercialisation optimale (chambres froides, moyens de transport frigorifiques, emballages, fours ou déshydrateurs pour séchage, biodigesteurs, etc.).

3.2. Deuxième catégorie : Recherche Agricole Appliquée et Vulgarisation

le développement ou la mise à l'échelle d'une technologie éprouvée visant à satisfaire un besoin pertinent d'une chaîne de valeur agricole et portée par des bénéficiaires.

3.3. Troisième catégorie : Facilitation et Renforcement des Capacités

- le conseil technique agricole, zootechnique ou halieutique/aquacole ;
- le conseil de gestion aux exploitations agricoles y compris le conseil à l'organisation, à la planification et à l'entrepreneuriat agricole ;
- la formation et la professionnalisation des exploitants agricoles et autres acteurs intervenant dans les chaînes de valeurs agricoles.

3.4. Quatrième catégorie : Certification et Mise en Marché

- l'appui à la mise aux normes et à la certification des produits ;
- l'appui à la commercialisation sur le marché intérieur ou extérieur ;
- l'appui spécifique à l'exportation ;
- l'appui au marketing (Prospection de marchés, Publicité et Promotion, Communication, Mise en réseau des acteurs).

4. Quels sont les critères d'éligibilité ?

Pour être éligible aux subventions :

- le montant de subvention sollicité, selon le cas, ne doit pas excéder le montant maximum de subvention inscrit dans la grille des taux de subventions et contributions des promoteurs aux projets ci-dessous ;
- la présentation du projet doit respecter les grandes lignes du canevas indicatif de formulation disponible sur la plateforme de soumission appelaprojets.fnda.bj ou subventionprojet.fnda.bj. Ledit canevas peut être consulté sur le site internet du FNDA www.fnda.bj, « onglet document de référence » ;
- le projet est pertinent, opportun et démontre une valeur ajoutée en termes de contribution à l'économie locale et nationale ;
- le projet contribue à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et/ou à l'accroissement des revenus des promoteurs et/ou d'un ensemble de promoteurs/entrepreneurs agricoles indirects ;
- le projet respecte la dimension genre et inclusion sociale et tient compte des mesures de protection de l'environnement ;
- le système de gestion proposé dans le projet doit assurer une maîtrise des risques opérationnels et financiers.

NB:

- Les promoteurs ayant apporté la preuve de leur contribution financière au projet sous forme de fonds propres, de facilités de crédit auprès d'une institution financière ou autre mobilisation de subventions seront privilégiés ;
- La présentation d'un mécanisme de pérennisation des acquis du projet devant permettre d'assurer la durabilité du financement accordé et la visibilité des actions serait un atout.

Grille des taux de subvention

Guichet 1 : Taux de subventions et contributions des promoteurs aux projets				
Nature du promoteur	Catégorie	Investissements structurants (Guichet 1)		
		Subvention (en %)	Contrepartie minimale (en %)	Montant Maximum de subvention par Projet
Mairies et Structures ou Associations Intercommunales		80%	20%	250 000 000
Promoteurs collectifs (OPA)	Homme	85%	15%	100 000 000
	Femme	90%	10%	
	Mixte	85%	15%	
MPME (agrégateurs) et promoteurs individuels	Homme	80%	20%	100 000 000
	Femme	85%	15%	
Jeunes (individuels)	Inférieur à 35 ans	95%	5%	10 000 000
Association ou groupement de jeunes	Inférieur à 35 ans	98%	2%	20 000 000
Guichet 2 : Taux de subventions et contributions des promoteurs aux projets				
Nature du promoteur	Catégorie	Services non financiers (Guichet 2)		
		Subvention (en %)	Contrepartie minimale (en %)	Montant Maximum de subvention par Projet
Promoteurs collectifs (OPA)	Homme	95%	5%	80 000 000
	Femme			
	Mixte			
MPME (agrégateurs) et promoteurs individuels	Homme	90%	10%	100 000 000
	Femme			
Jeunes (individuels)	Inférieur à 35 ans	95%	5%	10 000 000
Association ou groupement de jeunes		98%	2%	20 000 000

5. Procédures de sélection

Les projets soumis feront l'objet d'examen par un comité technique de sélection. Ce comité vérifie le respect des critères de sélection énumérés plus haut. L'acceptation ou le rejet du projet par le comité de sélection fera l'objet d'une notification écrite au promoteur par le FNDA avec les motifs de rejet. Les promoteurs peuvent être sollicités durant la phase d'instruction des dossiers pour apporter des clarifications. En outre, le comité peut décider avant la notification aux bénéficiaires, de faire une visite de site. La liste des projets retenus sera disponible sur le site internet du FNDA www.fnda.bj et fera l'objet d'un affichage public dans les lieux indiqués (FNDA, ATDA, DDAEP, Préfectures, etc.).

6. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra impérativement comporter un dossier administratif et un dossier technique (prenant en compte les aspects financiers).

Le dossier administratif comprend :

- une demande de cofinancement adressée au Directeur Général (cette demande devra notamment mentionner le coût total du projet ainsi que le montant de la subvention sollicitée) ;
- une copie du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier pour les MPME ;
- les pièces justificatives de l'existence légale du promoteur (acte d'immatriculation au registre des sociétés/coopératives, statuts et règlement intérieur) ;
- la fiche d'engagement légalisée montrant la capacité du promoteur à libérer sa contrepartie en cas de sélection du projet.

Le dossier technique comprend :

- le canevas de soumission disponible sur le lien de la plateforme appelaprojets.fnda.bj ou subventionprojet.fnda.bj ;
- les études techniques ou tous autres documents permettant d'apprécier la faisabilité technique du projet (pièces graphiques, descriptif des travaux, devis estimatifs quantitatifs, études géophysiques selon le cas, etc.) ;
- les preuves de sécurisation foncière des sites devant abriter les infrastructures ;
- la preuve de quelques expériences de relation contractuelle avec les acteurs agricoles des filières ;
- tout autre document utile pouvant soutenir le dossier.

7. Dépôt des dossiers

Le présent appel à projets du FNDA est ouvert jusqu'au **15 octobre 2025**. Les dossiers doivent être déposés **à la fois** physiquement à l'Agence Territoriale de Développement Agricole (ATDA) du ressort territorial de la Commune concernée avec la mention « ***FNDA 2025 : FINANCEMENT DE PROJETS D'INVESTISSEMENTS AGRICOLES OU DE SERVICES NON FINANCIERS*** » et par voie électronique via la plateforme de soumission du FNDA appelaprojets.fnda.bj ou subventionprojet.fnda.bj.

Une fois à cette adresse, il faudra se connecter en utilisant l'adresse électronique subvention@fnda.bj avec le mot de passe [FNDA@2025](mailto:subvention@fnda.bj).

Il est également possible d'utiliser le QR Code ci-joint qui offre un accès direct à la plateforme de soumission.

Scanner le code QR d'accès au formulaire de soumission :



Saisir l'adresse mail subvention@fnda.bj

Mot de passe : **FNDA@2025**

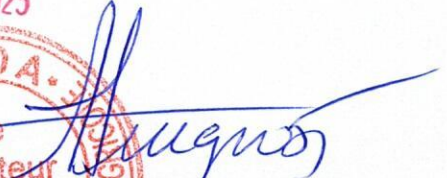
Tout dossier qui ne respecte pas les prescriptions ci-dessus mentionnées, qui est incomplet et/ou parvenu hors-délai ne sera pas traité.

Les résultats seront communiqués aux soumissionnaires à l'issue du dépouillement.

8. Informations complémentaires

Toute demande d'informations complémentaires concernant cet appel à projets peut être adressée jusqu'au **10 octobre 2025** au FNDA par mail à l'adresse électronique contact@fnda.bj.

Cotonou, le 05 SEPT 2025



Nicolas B. C. AHOUSSOUSSI
Directeur Général

A red circular stamp with the text "FND A" at the top, "Le Directeur Général" in the center, and "FONDS NATIONAL DE DEVELOPPEMENT" around the bottom edge.



APPEL A PROJETS 2025

PROCESSUS DE SOUMISSION EN LIGNE

Date limite de soumission : 15 Octobre 2025 à 17 heures 30 minutes (GMT+1)

ACCÉDEZ À LA PLATEFORME

Méthode 1 :

Rendez vous à l'une des adresses suivantes :

1- <https://appelaprojets.fnda.bj>

2- <https://subventionprojet.fnda.bj>

Méthode 2:

Scannez moi



AUTHENTIFIEZ-VOUS

Microsoft

Se connecter

[Votre compte n'est pas accessible ?](#)

Retour

Suivant

Microsoft

← subvention@fnda.bj

Entrez le mot de passe

.....

[J'ai oublié mon mot de passe](#)

Se connecter

1- Une fois sur l'interface de connexion, entrez l'adresse mail : subvention@fnda.bj puis cliquez sur "Suivant"

2- Ensuite, entrez le mot de passe : [FNDA@2025](#) puis cliquez sur "Se connecter"

REMP LISSEZ LE FORMULAIRE

Remplissez convenablement chaque information demandée



SOUMETTEZ VOTRE PROJET

Une fois tout le formulaire rempli, vous pouvez désormais soumettre votre projet en cliquant sur "Soumettre".

Un mail de confirmation vous sera envoyé dans un délai maximum de 24h.

FNDA : Financer autrement l'Agriculture !



Appel et Whatsapp : +229 01 68 68 72 72



Site web : www.fnda.bj – Email : contact@fnda.bj



Immeuble Espace Antou, Quartier Zongo, Cotonou